



N° ABMED/2025D/3666/DLVS/SSMUR/SA

Cotonou, le 05-06-2025

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Mise en garde contre la commercialisation illégale de médicaments à usage dermatologique.

Références :

- Loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin.
- Arrêté 2022 n° 0005/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/006SGG22 du 18 janvier 2022 portant conditions d'importation, de distribution et de vente des produits cosmétiques en République du Bénin .

Il m'a été donné de constater que certaines structures agréées pour l'importation, la distribution et la vente des produits cosmétiques se livrent à l'importation et à la distribution de médicaments à usage dermatologique, en violation de la réglementation en vigueur.

Par la présente, j'invite les structures concernées à mettre fin, sans délai, à cette pratique sous peine de subir les sanctions prévues par la Loi.

En conséquence, les médicaments à usage dermatologique, retrouvés dans les structures agréées pour l'importation des produits cosmétiques et autres établissements non pharmaceutiques, feront l'objet de saisie et de destruction aux frais des contrevenants.

Je voudrais également rappeler que la commercialisation des médicaments à usage dermatologique, est subordonnée à l'obtention par le fabricant, d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), délivrée par l'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé (ABMed).



Dr Yossounon CHABI
Directeur Général